

**RÈGLEMENT NUMÉRO 222-1**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 222 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE  
DESTINÉE À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION**

À sa séance ordinaire du 14 mars 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

**SECTION I – OBJET**

1. Le présent règlement a pour objet d'abroger le Règlement numéro 222.
2. Le *Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration* est abrogé.

**SECTION II – ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Daniel Plouffe  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme  
À Verchères, le 3 avril 2024



\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 12 octobre 2023  
Adopté le : 15 mars 2024  
Avis public d'adoption : 3 avril 2024  
Entrée en vigueur le : 3 avril 2024